



## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

### EXPLOITATION EN ZONE RÉGLEMENTÉE

Le siège de mon exploitation est en zone réglementée     un ou plusieurs bâtiments hors siège est/sont en zone réglementée  
dans la commune : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

## DÉCLARATION DES DONNÉES INDIVIDUELLES

j'ai bénéficié du dispositif de soutien mis en œuvre dans le cadre de l'épisode H5N1 en 2015-2016 et je souhaite utiliser les données de production communiquées dans mon dossier de solde pour estimer le nombre et le type d'animaux non produits dans le cadre de l'épisode H5N8 en 2016-2017

⇒ dans ce cas, je n'ai pas besoin de remplir le tableau ci-après

je suis un Jeune Agriculteur (JA) ayant bénéficié d'une Dotation JA (DJA), installé après la mise en œuvre de la mesure d'interdiction de mise en place de volailles dans mon exploitation pour l'épisode H5N1 en 2015-2016 et avant la mise en place des mesures d'interdiction de mise en place de volailles dans mon exploitation pour l'épisode H5N8 en 2016-2017, et je souhaite utiliser les données prévisionnelles de production de l'année 2017 contenues dans mon Plan d'Entreprise pour estimer le nombre et le type d'animaux non produits dans le cadre de l'épisode H5N8

⇒ dans ce cas, je remplis le tableau ci-après en renseignant dans la colonne relative au nombre d'animaux ma production prévue pour l'année civile 2017.

Si j'ai débuté ma production de palmipèdes après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, je précise la date de début de production : ...../...../.....

Cas particuliers déterminés au point 4-A de la décision :

- je n'ai pas bénéficié du dispositif de soutien mis en œuvre dans le cadre de l'épisode H5N1,

- je suis un producteur ayant bénéficié d'un soutien dans ce cadre mais dont la situation a évolué après la mise en œuvre de la mesure d'interdiction de mise en place de volailles dans mon exploitation dans le cadre de l'épisode H5N1 (par exemple avec la mise en service d'un nouveau bâtiment ou la spécialisation sur un type de production),

- je suis un producteurs non JA installé après la mise en œuvre de la mesure d'interdiction de mise en place de volailles dans mon exploitation pour l'épisode H5N1 et avant la mise en œuvre de la mesure d'interdiction de mise en place de volailles dans mon exploitation pour l'épisode H5N8

⇒ Je précise que j'ai réalisé une production de palmipèdes (dans ma nouvelle configuration pour les producteurs dont la situation a évolué) à partir du ..... /...../..... , et je remplis le tableau ci-après en renseignant dans la colonne relative au nombre d'animaux ma production réalisée entre cette date de début de la nouvelle production et la date d'interdiction de remise en place de palmipèdes dans la zone réglementée sur laquelle est implantée mon exploitation, soit le ...../...../..... (pour compléter cette date, se reporter à l'annexe de la décision qui précise pour chaque commune la date de mise en œuvre des mesures d'interdiction de mise en place de palmipèdes dans les exploitations)

**Important : seuls les forfaits relatifs à la filière des palmipèdes gras peuvent être cumulés pour un même animal, passant d'une catégorie à l'autre au fil de son développement en cohérence avec le système d'élevage de l'exploitation.**

| Catégories d'animaux produits                      | Nombre d'animaux commercialisés ou cédés en interne à chaque stade de production |
|--|--|
| Filière longue                                     |  |
| Canard mulard démarré standard / IGP / Label rouge |  |
| Canard mulard PAG standard                         |  |
| Canard mulard PAG IGP                              |  |
| Canard mulard PAG Label rouge                      |  |
| Canard mulard gavé standard                        |  |
| Canard mulard gavé IGP                             |  |
| Canard mulard gavé Label rouge                     |  |
| Canard de barbarie standard*                       |  |
| Canard de barbarie certifié*                       |  |
| Canard de barbarie Label rouge*                    |  |
| Canard colvert*                                    |  |
| Oie prête à gavée                                  |  |
| Oie gavée  |  |

| Filière courte                               |  |
|--|--|
| Canard mulard démarré                        |  |
| Canard mulard PAG                            |  |
| Canard mulard gavé                           |  |
| Canard mulard gavé vendu entier              |  |
| Canard mulard gavé vendu découpé en morceaux |  |
| Canard mulard gavé vendu transformé          |  |
| Oie démarrée                                 |  |
| Oie gavée vendue entière                     |  |
| Oie gavée vendue transformée                 |  |
| Canard à rôtir*                              |  |
| Oie à rôtir*                                 |  |

\* forfaits non cumulables pour un même animal

**Certification par un centre comptable des données relatives au nombre d'animaux commercialisés ou cédés en interne à chaque stade de production**

*(à ne remplir que si d'autres pièces justificatives ou attestation d'OP ne sont pas fournies)*

Nom du centre comptable: \_\_\_\_\_

Signature et cachet du centre comptable :

Nom du comptable responsable : \_\_\_\_\_

***J'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments  
renseignés ci-dessus***

**PÉRIODE DE NON PRODUCTION**

pour estimer mes pertes, je choisis de déclarer un nombre de jours de non production inférieur au nombre de jours de non production éligibles tel que déterminé dans le tableau présenté en annexe de la décision INTV GECRI 2017-24 pour la commune dans laquelle est implantée mon exploitation (cas par exemple de producteurs qui ne produisent pas de palmipèdes à cette époque de l'année).

Nombre de jours choisis : ... jours

## ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

**Demande à bénéficier de la prise en charge des pertes de revenus induites par les mesures d'interdiction de mise en place de volailles adoptées pour lutter contre l'épisode d'influenza aviaire H5N8 en 2016-2017 à destination des éleveurs de palmipèdes en zone réglementée.**

• **Atteste sur l'honneur :**

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- avoir pris connaissance de la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-GECRI-2017-24 du 12 avril 2017,
- être à jour de mes obligations fiscales et sociales,
- avoir respecté les mesures d'interdiction de mise en place de volailles dans les zones réglementées,
- Le cas échéant (pratique du gavage) être en conformité avec les obligations de mise aux normes bien-être (arrêté du 21 avril 2015) et m'engage à fournir tout élément justificatif demandé par l'administration.
- n'avoir fait qu'une seule demande d'aide pour la production de palmipèdes **par SIREN** dans le cadre de cette démarche,
- avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des dispositions de la décision en vigueur,
- que mon entreprise n'a pas bénéficié d'une indemnisation dans le cadre d'une assurance privée,
- que mon entreprise n'est pas en liquidation judiciaire.

• **M'engage à :**

- à fournir à la DDT/DDTM les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier,
- autoriser mon centre comptable, mon Organisation de producteurs et mes éventuels partenaires commerciaux à communiquer à l'administration tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle éventuel de mon dossier,
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire,
- accepter et faciliter les contrôles,
- rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à contrôle administratif à posteriori ou contrôle sur place, avec application d'intérêts et sanction.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ (obligatoire)

**Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés pour les GAEC**

## MENTIONS LEGALES

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant à la direction gestionnaire. L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.



**RESERVE A L'ADMINISTRATION**  
**A L'USAGE de la DDT(M) - NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION**

**Date de réception :** |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_| ou cachet d'arrivée :

documents complémentaires reçus le (au plus tard le 2 juin 2017) :

**Critères d'éligibilité :**

- le demandeur est un exploitant agricole, un GAEC, une EARL ou une autre personne morale ayant pour objet l'exploitation agricole qui réalise une activité commerciale de production de volailles \_
- le siège du demandeur ou, par dérogation, un bâtiment d'élevage au moins, est situé dans le périmètre d'une zone réglementée
- le demandeur a débuté une activité de production de palmipèdes **avant** l'application de la mesure d'interdiction de mise en place de volailles à son exploitation, et a subi une perte économique résultant de cette mesure décidée au sein de la zone réglementée ;
- Le demandeur n'est pas en liquidation judiciaire       information non disponible au niveau DDT
- Aucun foyer d'IAHP H5N8 n'a été déclaré sur l'exploitation

**Observations :**

**Nom de l'instructeur DDT (M) :**

**Date de validation :**

*Le signature s'engage à avoir effectué les contrôles de l'éligibilité du demandeur et des animaux déclarés dans la téléprocédure,*

**Signature :**